

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
M. Savary

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« ainsi que des personnalités choisies par lui soit en raison de leur compétence juridique, technique ou financière »

les mots :

« , ainsi que des personnalités choisies par lui soit en raison de leurs compétences juridiques, techniques ou financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.